

25 Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60

Direction Cohésion territoriale et appui aux
communes – L'Alpha et son réseau de lecture

**MEDIATHEQUE L'ALPHA – CONVENTION DE
PARTENARIAT AVEC LA NEF : ORGANISATION
D'ATELIER D'INITIATION AU DJING**

N° 2026 - D - 043

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération portant délégation d'attributions du conseil au Président,

Vu, l'arrêté n°103 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Gérard DESAPHY, en sa qualité de Vice-Président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvée la convention de partenariat entre la Nef, régie de musiques actuelles située rue Louis Pergaud à Angoulême et GrandAngoulême pour l'Alpha médiathèque.

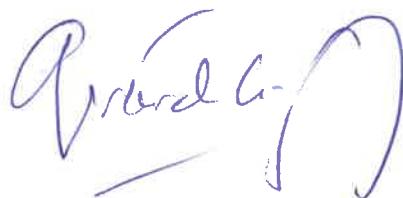
Article 2 – La convention prévoit la tenue d'un atelier d'initiation au Djing, à la médiathèque l'Alpha, le samedi 28 février 2026 entre 14h00 et 18h00.

Article 3 – GrandAngoulême s'engage à verser 300 € TTC à la Nef correspondant à la moitié des frais liés à la prestation.

Article 4 : Monsieur le directeur général des services et Monsieur le comptable assignataire de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le 16 FEV. 2026
Publié ou notifié,
Le 16 FEV. 2026

Angoulême, le 16 FEV. 2026
Pour le Président,
Le Vice- Président,



Gérard DESAPHY



CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE GRANDANGOULÊME ET LA NEF

Partenariat dans l'organisation d'un atelier Djing le samedi 28 février à la médiathèque l'Alpha

ENTRE

La Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême, dont le siège se situe au 25 boulevard Besson Bey, 16 000 ANGOULÊME

Représentée par Monsieur Xavier BONNEFONT, le Président, ou son représentant,
Ci-après dénommée « GrandAngoulême »

ET

La régie musiques actuelles La Nef

Adresse : rue Louis Pergaud 16 000 ANGOULÊME

N° S.I.R.E.T : 834 639 30400015 – Code NAF : 9001 Z

Licences d'entrepreneur de spectacle : 1-LR-20-001578 ; 2-LR-20-001571 ; 3-LR-20-001579

Représentée par Monsieur Guillaume MANGIER, Qualité : Directeur

Ci-après dénommée « La Nef »

Étant préalablement énoncé que :

Dans le cadre de sa saison hors les murs liée au contexte des travaux, La Nef - régie musiques actuelles-souhaite poursuivre et renforcer les actions conjointes déjà menées avec la Médiathèque L'Alpha en proposant une série d'ateliers à destination des usager.es habituels des deux lieux.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre La Nef et La Médiathèque L'Alpha dans le cadre de l'organisation d'un atelier d'initiation au Djing.

Cet atelier s'inscrit dans la continuité des actions menées conjointement par les deux structures en faveur de la découverte, de la pratique et de la médiation autour des musiques actuelles.

Présentation de l'action :

L'atelier d'initiation au DJing se tiendra à La Médiathèque L'Alpha, à Angoulême, le samedi 28 février 2026 entre 14h et 18h.

Il a pour objectif de permettre aux participant·es de découvrir les bases du mix, du maniement du matériel de DJ, ainsi que la culture du DJing dans les musiques actuelles. L'intervention sera assurée par les DJ angoumoisines Leelow et Salem, toutes deux membres du collectif local l'Enfant Sauvage.

Article 2 - Engagements des parties

2.1 Pour la régie musiques actuelles

LA NEF s'engage à :

- Assurer la programmation de l'atelier
- Fournir le support technique et le backline nécessaires à l'activité (hors matériel déjà disponible à L'Alpha)
- Assurer la prise en charge administrative et avancer les frais liés à la prestation de L'Enfant Sauvage, pour un montant de 600 € TTC
- Assurer la communication autour de l'événement sur ses supports habituels
- Gérer les inscriptions des participant·es à l'atelier.

2.2 pour la médiathèque L'ALPHA

L'ALPHA s'engage à :

- Assurer l'accueil technique de l'atelier (mise à disposition du système de diffusion et du matériel nécessaire sur site)
- Mettre en place la logistique en amont de l'événement, selon les besoins établis par La Nef
- Assurer l'accueil des participant·es le jour de l'atelier
- Participer à hauteur de 300 € TTC, correspondant à la moitié des frais liés à la prestation après facturation de La Nef
- Relayer la communication autour de l'événement sur ses supports.

Article 3 - Modalités financières

Les frais liés à la prestation de L'Enfant Sauvage s'élèvent à 600 € TTC, dont :

- 300 € TTC pris en charge par La Nef
- 300 € TTC pris en charge par L'Alpha

L'avance de la totalité des frais est faite par La Nef

Article 4 - Communication

Les supports et déclinaisons visuels destinés à la communication de l'événement sont créés par La Nef et partagés auprès des partenaires de l'événement pour relai.

Les deux structures s'engagent à mentionner leur partenariat respectif sur les supports de communication liés à l'action (affiches, site internet, réseaux sociaux, communiqués, etc.).

Article 5 - Durée et validité de la convention

La présente convention est établie pour la durée de l'action, soit jusqu'à la tenue de l'atelier d'initiation au DJing à L'Alpha.

Article 6 - Assurances / Responsabilité

Les deux structures partenaires déclarent avoir souscrit une assurance responsabilité civile couvrant tous les dommages matériels, techniques et humains pouvant résulter des activités liées à la présente convention.

Article 7 – Modification

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant dûment approuvé par les deux parties.

Article 8 - Résiliation

La présente convention se trouverait résiliée de plein droit, et sans indemnité d'aucune sorte, en cas pour l'impossibilité pour l'une des parties de remplir ses engagements pour des motifs reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence.

Article 9 - Différends / Litiges

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à la compétence des tribunaux, après échec de toutes les voies de recours amiables disponibles (conciliation, arbitrage, etc.).

Fait à Angoulême, en deux exemplaires originaux le 15/01/2026

Pour Grand Angoulême

Pour la régie Musiques Actuelles

Le Directeur